

**ARRÊTÉ N° 2023/007**  
**Portant composition de la Commission**  
**Administrative Paritaire (CAP)**  
**de catégorie B**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/035 du 10 novembre 2020 portant désignation des représentants des collectivités et des établissements publics aux CAP par catégorie,  
Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection des représentants des personnels à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B s'établit comme suit :

Représentants des collectivités et des établissements publics :

**Membres Titulaires :**

- Monsieur Edouard RENAUD, Maire de Moncontour, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, Président de la CAP,
- Madame Nelly GARDA-FLIP, Adjointe au Maire de Chauvigny,
- Madame Annick GRATEAU, Adjointe au Maire de Pleumartin,
- Monsieur Dominique MARTIN, Adjoint au Maire de Senillé-Saint-Sauveur,
- Madame Nathalie SAVIGNY, Adjointe au Maire des Roches-Prémarie-Andillé.

**Membres Suppléants :**

- Monsieur Gilbert BEAUJANNEAU, Maire de Nieul-l'Espoir,
- Monsieur Michel DAOUT, Adjoint au Maire de Chauvigny,
- Monsieur Eric BAILLY, Maire de Pleumartin,
- Madame Sylvie BARILLOT, Maire de Saix,
- Madame Valérie LEAU, Maire d'Orches.

Représentants du personnel :

**Membres Titulaires :**

- Monsieur Frédéric BRISSON, Mairie de Nouaillé-Maupertuis,
- Madame Nathalie BRICAULT, CCAS de Nouaillé-Maupertuis,
- Madame Magali MALVAUD, Communauté de Communes du Haut-Poitou,
- Madame Valérie FRAUDEAU, Communauté de Communes du Haut-Poitou,
- Madame Karine GUITTON, Commune de Naintré.

**Membres Suppléants :**

- Madame Valérie JOCLOT, Commune de Naintré,
- Madame Sylviane GUERIN, CCAS de Nouaillé-Maupertuis,
- Monsieur Thomas GORDON-MARTINS, Commune de Chasseneuil-du-Poitou,
- Madame Lysiane LOREAU, Commune de Chasseneuil-du-Poitou,
- Monsieur Jean-Noël CHAIGNE, Agence des Territoires de la Vienne.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation sera :**

- transmis à Monsieur le Préfet de la Vienne,
- affichée,
- notifiée à chaque membre titulaire et suppléant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,  
Le 24 janvier 2023,

Le Président



Edouard RENAUD

**L'AUTORITE TERRITORIALE :**

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- \* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application internet Télérecours citoyens,

accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le: **AP Préfecture**

Signatures

086-288600232-20230131-ARRETE2023007-AR

Reçu le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023